

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 239

Marché pour la réalisation de travaux, de rénovation, de maintenance et de démoissage des toitures dans les bâtiments communaux – Lot 02 : étanchéité

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de réalisation de travaux, de rénovation, de maintenance et de démoissage des toitures dans les bâtiments communaux,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur Maximilien et au BOAMP le 10 mars 2025 avec une date limite de remise des offres au 07 avril 2025,

Considérant que le marché a été divisé en 3 lots distincts,

Considérant que pour le lot 02 : étanchéité, les entreprises SARMATES, ATTEC SAS, COBAT; CHAPELEC, ALPHA SERVICES, SCHNEIDER ET COMPAGNIE, SECOVER, ERI et AURION ET COMPAGNIE, GEN ETANCHEITE et IEC ont remis chacune une candidature et une offre dans les délais impartis,

Considérant que les offres reçues ont été analysées et comparées,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 21 mai 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de l'entreprise **ATTEC SAS** sise 50 avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France (93290) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

DECIDE

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250731-DM-CAM202539-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot 02 : étanchéité avec la société **ATTEC SAS** sise 50 avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France (93290), représentée par Monsieur Bencheikh RALTE.

Article 2 :

Précise que le présent marché est conclu avec un montant minimum de 17 949,50 euros HT soit 21 539,40 TTC et avec un maximum de 800 000 euros HT, soit 960 000 euros TTC pour toute la durée du marché, soit 4 ans.

Article 3 :

Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 4 :

Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

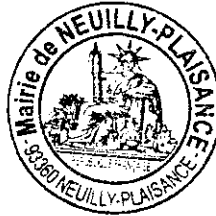
Article 5 :

Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 juillet 2025



Christian DEMUYNCK
Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250731-DM-CAM202539-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025